

DEFINITIONS ET COMPORTEMENTS INACCEPTABLES :

Le harcèlement sexuel est un comportement verbal, non verbal ou physique, de nature sexuelle, inopportun et non sollicité. Il s'agit d'une démonstration de force qui peut intimider, contraindre ou rabaisser autrui.

Le harcèlement sexuel inclut, sans toutefois s'y limiter, les comportements suivants : les attouchements inappropriés ; les regards concupiscent (empreints de désir sexuel) ; les remarques homophobes ou relatives au genre ; les signes suggestifs ; les e-mails et SMS non souhaités à caractère sexuel ; les agressions physiques ; les allusions ou commentaires à connotation sexuelle ; les plaisanteries obscènes ; les insultes fondées sur le sexe d'un individu ou portant un jugement sur sa sexualité ; les demandes de faveurs sexuelles ; la publication d'images ou autres représentations sexuellement explicites.

SIGNALEMENT ET MESURES COERCITIVES

Avant le début de tout événement, activité ou réunion de la Fédéchimie FO, les participant(e)s seront informé(e)s de cette politique, qui leur sera par ailleurs envoyée à l'avance sous la forme de cette déclaration.

A l'issue de chaque congrès Fédéral, le Bureau désignera ; un(e) membre du Bureau Fédéral et un(e) membre du CNF qui auront la charge de recueillir les éventuelles plaintes. Pour cette mandature, il s'agit de :

- Thierry GIRARD (membre du Bureau Fédéral) 06.79.62.69.59
- Fayiza SONTAG (membre du CNF) 06.28.94.19.03

Si un(e) participant(e) pense être victime ou témoin d'un comportement inacceptable au regard de la présente politique, il/elle devra en informer immédiatement l'une des personnes désignées. Si aucune de ces personnes n'est disponible, il/elle pourra en informer tout autre membre du Bureau Fédéral ou du CNF qui prendra acte et portera l'information au BF.

La Fédéchimie FO prendra ces accusations en considération et adoptera les mesures qu'elle juge appropriées après avoir évalué la situation. Il peut s'agir d'adresser un avertissement au/à la contrevenant(e) ou de l'exclure de la réunion ou activité [sans remboursement possible des frais engagés]. Par ailleurs, le cas échéant, la Fédéchimie FO peut informer le syndicat du ou de l'auteur présumé de l'infraction.

Si les mesures sont contestées, les intéressés pourront saisir la commission des conflits Fédérale.

Voté à l'unanimité

Moins 1 abstention

Epinal, le 13 octobre 2021